



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE Enfants de Maternelle - FOUG

Conformément à la délibération n° 2015/041b votée en Conseil Municipal le 10 Juillet 2015 la Commune de Foug a ouvert un accueil périscolaire réservé aux enfants de l'école maternelle des Tilleuls et fonctionnant durant les périodes scolaires.

Article 1 - Inscription

Un dossier d'inscription sera remis aux parents qui souhaitent que leurs enfants bénéficient de l'accueil périscolaire.

L'inscription doit être effectuée 15 jours avant la date d'accueil. Cette inscription peut être à la semaine ou pour une période déterminée.

Toute réservation sera facturée (toute absence pour maladie ou autres motifs ne sera pas décomptée de la facture mensuelle).

Toutes les absences doivent être signalées par écrit (soit par SMS soit par courrier daté remis à l'agent en charge de la surveillance du service).

Les absences de plus de 5 jours scolaires doivent être signalées par courrier 8 jours avant le début de l'absence, dans ce cas uniquement la facturation sera suspendue pendant la durée de l'absence de l'enfant au service.

La Mairie remettra le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à chaque enfant. Un récépissé d'acceptation de ce règlement joint en annexe devra obligatoirement être retourné à la Mairie, signé par le responsable légal de l'enfant.

Article 2 - Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Les goûters des enfants ne sont pas inclus dans ces tarifs, ils doivent être fournis par les parents.

Article 3 - Paiement

Les parents reçoivent une facture mensuelle émise par le Trésor Public correspondant au nombre d'heures d'accueil de l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

Les règlements s'effectuent à terme échu.

Article 4 - Encadrement

Sur le temps d'accueil, le personnel d'encadrement communal est chargé du bon déroulement des activités périscolaires de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 (18 heures maximum).

Les parents devront noter dans le dossier d'inscription les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Le personnel communal veillera à ce que les enfants ne repartent qu'avec ces seules personnes.

Article 5 - Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles
- attitude correcte
- respect des consignes de sécurité

Pour les enfants venant à perturber le bon fonctionnement des activités, les autres enfants et/ou le travail des intervenants, les parents seront contactés par la personne responsable.

En cas de récidive, les parents seront convoqués en Mairie et en cas de non-amélioration, l'enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de l'accueil périscolaire.

Les décisions de renvoi seront signifiées aux parents par écrit.

Toute dégradation matérielle volontaire ou accidentelle fera l'objet d'une réclamation ou d'un remplacement par son(ses) auteur(s).

Article 6 - Accidents

En cas d'incident bénin, le responsable désigné sur la fiche d'inscription par la famille est prévenu par téléphone, le directeur ou la directrice de l'école est informé ainsi que la Mairie.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement prévenu. Le directeur ou la directrice de l'école, ainsi que la Mairie, sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la restauration.

Article 7 - Changements

La Mairie devra être avertie de tout changement de situation qu'il soit d'ordre familial ou médical dans les plus brefs délais. Tout changement de numéro de téléphone du représentant légal de l'enfant doit être également signalé immédiatement.

Article 8 - Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur en Mairie. L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 - Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et à l'école. Il entrera en application dès sa publication.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de FOUG dans sa séance du 16 février 2018.

Madame le Maire

Michèle PILOT



Annexe 1 : Horaires de l'accueil périscolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30 -8h30	7h30 -8h30		7h30 -8h30	7h30 -8h30
Soir	16h30-17h30	16h30-17h30		16h30-17h30	16h30-17h30
	17h30-18h	17h30-18h		17h30-18h	17h30-18h

L'heure d'accueil périscolaire est fixée à 2,90 € TTC pour l'année en cours et pourra être réévaluée.



Annexe 2: Récépissé

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS DE MATERNELLE A FOUG

COUPON REPONSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur.....

Parent(s) de/représentant légal de

En classe de.....

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire – maternelle- de Foug :

Lu et Approuvé,

Le.....

Signature du représentant légal,